

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

6<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

\*\*\*\*\*

POINT 3 : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT RELATIF AU DROIT DE LA FEMME

PAR

MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,  
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT  
DU ROYAUME DU MAROC

Genève, le 20 Septembre 2007

Je vous remercie Madame la modératrice ;

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes sincères remerciements et félicitations pour les présentations et interventions lucides et édifiantes des 4 panélistes qui, à travers leur vaste expérience dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'Homme, en particulier les droits de la femme, nous ont permis d'apprécier, à sa juste valeur, l'importance d'inclure une perspective Homme/Femme dans les travaux du Conseil des droits de l'Homme.

Mon pays appuie la tenue de ce dialogue et de toute autre initiative qui pourrait permettre à notre Conseil, durant les premières phases d'existence et de mise en place, d'ancrer la promotion des droits de la femme, ainsi que de l'inclusion de l'approche Homme/Femme dans toutes ses activités et mécanismes. Partant de cette conviction, ma délégation s'est portée co-auteur de la Déclaration faite lors de la 4<sup>ème</sup> session du Conseil par l'Argentine pour que toute l'attention soit accordée à cette question.

L'intégration de l'approche genre est un effort de longue haleine sur lequel les Nations Unies et ses différents Organes et Institutions se sont étalés depuis plusieurs années, et qui a engendré des résultats satisfaisants mais qui doivent être renforcés et consolidés afin d'atteindre les objectifs d'égalité et de non discrimination à l'égard des femmes auxquels nous aspirons tous.

Pour ce qui est du Conseil des droits de l'Homme, nous sommes encouragés par l'attention qu'il accorde à cette question, sachant qu'il doit être l'Organe par excellence, qui a comme l'une des tâches principales la promotion et la protection des droits de la femme. De même, au sein du système onusien, le Conseil doit jouir pleinement son rôle et coordonner avec toutes les autres parties prenantes au sein du système pour que l'on puisse atteindre l'objectif d'intégration de l'approche genre.

A cet effet, l'UPR, qui est l'animation la plus importante du Conseil par rapport à la défunte Commission, doit intégrer l'approche genre, selon les termes mêmes du paquet institutionnel adopté le 18 juin dernier. Cette intégration devrait se concrétiser à travers l'inclusion de la question de l'égalité Homme/Femme dans le rapport de l'Etat examiné, la référence à cette question dans les débats du Groupe de travail afin d'échanger les expériences et les meilleures pratiques. De même, lorsqu'il y a besoin, le rapport d'examen pourrait promouvoir, dans un esprit de coopération, le droit de la femme et l'intégration de l'égalité Homme/Femme.

Pour ce qui est des procédures spéciales, nous avons embarqué dans un processus d'examen et de toute rationalisation de tous les mandats et il est important de notre avis, lorsque la nature et la portée du mandat le permettent, d'inclure une référence spécifique à l'approche genre dans le projet de résolution concernant le mandat.